



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 21 DU 25 JANVIER 2019

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ETAT

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 accordant la médaille d'honneur du travail de la promotion du 14 juillet 2018.

arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur du travail de la promotion du 1er janvier 2019.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté de mise à jour d'Agrément n° SPA/513625525 d'un organisme de service à la personne.
SARL LTR MOUVAUX

Modification de Récépissé n° SAP/513625525 de déclaration d'activité d'un organisme de service à la personne.
SARL LTR MOUVAUX

Arrêté portant modification d'Agrément n° SPA/527607279 d'un organisme de service à la personne.
SARL AJ DOMICILE

Modification de Récépissé n° SAP/527607279 de déclaration d'activité d'un organisme de service à la personne.
SARL AJ DOMICILE

Arrêté portant modification d'Agrément n° SPA/529465536 d'un organisme de service à la personne.
SARL CHRISENIOR

Modification de Récépissé n° SAP/529465536 de déclaration d'activité d'un organisme de service à la personne.
SARL CHRISENIOR

Arrêté portant modification d'Agrément n° SPA/783604176 d'un organisme de service à la personne.
Association Familiale d'Aide à Domicile

Récépissé n° SAP/ 783604176 de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de service à la personne.
Association Familiale d'Aide à Domicile

Arrêté portant modification d'Agrément n° SPA/492205356 d'un organisme de service à la personne.
SARL ADENIOR

Modification de Récépissé n° SAP/492205356 de déclaration d'activité d'un organisme de service à la personne.
SARL ADENIOR

Récépissé n° SAP/842118432 de déclaration exclusive d'activité d'un organisme de service à la personne.
VAN GUCHT Matthieu

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Décision n°2019-02 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature

CONSEIL NATIONAL D'ACTIVITE PRIVEES DE SECURITE

Décision AUT-059-2118-01-25-20190495685 délivrée à SARL EVENTS' SECURITE PROTECTION PRIVE.

ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE VALENCIENNES

Délibération n°2018/13 du conseil d'administration du 7 novembre 2018.



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'Etat
Bureau du protocole, des
visites officielles
et des distinctions
honorifiques

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 accordant
la médaille d'honneur du travail, promotion du 01 janvier 2019**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 15 Mai 1948 modifié par les décrets des 6 Janvier 1951, 21 Mai 1953, 14 Janvier 1957, 6 Mars 1974, 11 Septembre 1975, 4 juillet 1984 et du 17 Octobre 2000, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 Janvier 1951 donnant délégation aux préfets pour décerner les médailles du travail des promotions des 1er Janvier et 14 Juillet de chaque année ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 accordant la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, la promotion de madame Patricia DELVIGNE née DEPOORTER au titre de la médaille d'honneur du travail à l'échelon grand or est annulée.

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, la liste des bénéficiaires de la médaille or du travail est complétée ainsi qu'il suit :

«PATRICIA DELVIGNE née DEPOORTER à LAMBERSART
ANIMATRICE DE GROUPE A LA MAAF ASSURANCES A NIORT»

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'Etat
Bureau du protocole, des
visites officielles
et des distinctions
honorifiques

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 accordant
la médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2018**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 15 Mai 1948 modifié par les décrets des 6 Janvier 1951, 21 Mai 1953, 14 Janvier 1957, 6 Mars 1974, 11 Septembre 1975, 4 juillet 1984 et du 17 Octobre 2000, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 Janvier 1951 donnant délégation aux préfets pour décerner les médailles du travail des promotions des 1er Janvier et 14 Juillet de chaque année ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 accordant la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018, la promotion de madame Marie Annick LEMAIRE née VANRAPENBUSCH au titre de la médaille d'honneur du travail à l'échelon grand or est remplacée par :

«MARIE ANNICK **VANRAPENBUSCH** à VILLENEUVE-D'ASCQ
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT A LA SOCIETE REXEL FRANCE A
WASQUEHAL»

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP // 513625525
Acte 2014–126
Avenant 1

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté de mise à jour d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2016 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;
Vu l'agrément n° SAP / 513625525 Acte 2014–126 délivré le 11 décembre 2014 à la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne ADENIOR MOUVAUX sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
Vu la demande de mise à jour de l'arrêté d'agrément suite à la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Lionel TOULEMONDE, dirigeant de la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne « ADENIOR MOUVAUX » ;
Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne ADENIOR MOUVAUX sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420), en tant que siège social, sous le n° SAP / 513625525 Acte 2014–126 avenant 1, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30 octobre 2019, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 décembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 513625525
Acte 2014–126
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;
âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'agrément n° SAP / 513625525 Acte 2014–126 délivré le 11 décembre 2014 à la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne ADENIOR MOUVAUX sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Lionel TOULEMONDE, dirigeant de la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne « ADENIOR MOUVAUX ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne ADENIOR MOUVAUX sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420), en tant que siège social, sous le n° SAP / 513625525 Acte 2014–126 avenant 1, à compter du 16 novembre 2018.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **1^{er} novembre 2014** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 513625525 Acte 2014–126 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} novembre 2014** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles **4 et 5** du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 décembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX
Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 527607279
Acte 2015-072
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;
Vu l'agrément n° SAP / 527607279 Acte 2015-072 délivré le 23 juin 2015 à la SARL AJ DOMICILE pour une durée de 5 ans à compter du 23 juin 2015 ;
Vu l'assemblée générale du 28 mars 2017, entérinant le changement d'associé et de gérant de ladite la SARL ;
Vu la demande d'extension d'agrément au mode mandataire présentée le 5 juillet 2018 Monsieur Lionel Toulemonde, gérant de la SARL AJ DOMICILE, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée ;
Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à SARL AJ DOMICILE, sise 12 rue du Pont Levis à WAMBRECHIES (59118) en tant que siège social, sous le n° SAP / 527607279 Acte 2015-072 avenant 1, à compter du 6 octobre 2018 jusqu'au 22 juin 2020, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Fait à Lille, le 12 novembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,



Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France
UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 527607279
Acte 2015-072
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'agrément n° SAP / 527607279 Acte 2015-072 délivré le 23 juin 2015 à la SARL AJ DOMICILE pour une durée de 5 ans à compter du 23 juin 2015 ;

Vu l'extension d'agrément n° SAP / 527607279 Acte 2015-072 avenant 1 délivré le 8 novembre 2018 à la SARL AJ DOMICILE à compter du 6 octobre 2018 jusqu'au 22 juin 2020, date de fin de l'arrêté initial ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de mise à jour du récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Lionel Toulemonde, gérant de la SARL AJ DOMICILE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL AJ DOMICILE, sise 12 rue du Pont Levis à WAMBRECHIES (59118) en tant que siège social, sous le n° SAP / 527607279 Acte 2015-072 avenant 1, à compter du 6 octobre 2018 ;

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément et de l'autorisation.

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarés**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 527607279 Acte 2015-072 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **23 juin 2015** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles **4 et 5** du présent récépissé.

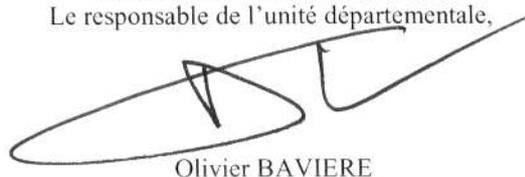
Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Fait à Lille, le 12 novembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,



Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 529465536
Acte 2016–010
Avenant 2

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;
Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 529465536 Acte 2016–010 délivré le 29 janvier 2016 à la SARL CHRISENIOR enseigne «ADENIOR ARMENTIERES » pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2016 et l'avenant 1 du 12 mars 2018 ;
Vu la demande d'extension d'agrément au mode mandataire, présentée le 5 juillet 2018 par Madame Aurélie LALECHERE, en qualité de gérante de ladite SARL, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
Vu l'engagement de la responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée ;
Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à la SARL CHRISENIOR ayant pour nom commercial « ADENIOR ARMENTIERES », sise au 31, rue de Dunkerque à ARMENTIERES (59280) en tant que siège social, sous le n° SAP / 529465536 Acte 2016–010 avenant 2 à compter du 6 octobre 2018 jusqu'au 31 janvier 2021, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ni de local d'accueil.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Et selon le mode **Mandataire uniquement** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

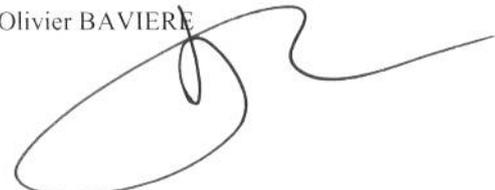
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 novembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 529465536
Acte 2016-010
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 529465536 Acte 2016-010 délivré le 29 janvier 2016 à la SARL CHRISENIOR nom commercial «ADENIOR ARMENTIERES» pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2016 et l'avenant n° 1 de 2018 ;

Vu l'extension d'agrément n° SAP / 529465536 Acte 2016-010 avenant 2 accordé à la SARL CHRISENIOR à compter du 6 octobre 2017 jusqu'au 31 janvier 2021, date de fin de l'arrêté précédent;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Aurélie LALECHERE, gérante de la SARL CHRISENIOR enseigne « ADENIOR ARMENTIERES ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CHRISENIOR ayant pour nom commercial « ADENIOR ARMENTIERES », sise au 31, rue de Dunkerque à ARMENTIERES (59280) en tant que siège social, sous le n° SAP / 529465536 Acte 2016-010 avenant 2 à compter du 6 octobre 2018 ;

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarés**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/529465536 Acte 2016-010 avenant 2 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} février 2016** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas de Calais (62)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait des autorisations par les **Présidents des Conseils Départementaux** ou de l'**agrément** par le responsable de l'**Unité départementale** vaut retrait des activités listées dans les articles **4** et **5** du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 novembre 2018
 Le responsable de l'unité départementale,
 Unité Territoriale du Nord - Lille
 B.F. 665
 59033 LILLE CEDEX
 Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 783604176
Acte 2016–121
Avenant 1

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 783604176 Acte 2016–121 délivré le 10 octobre 2016 à l'Association Familiale d'Aide à Domicile ayant pour enseigne «AFAD Littoral» ;

Vu la demande de modification d'adresse présentée par Monsieur Mehdi GUIROUS, en qualité de directeur de ladite association, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à l'Association Familiale d'Aide à Domicile ayant pour enseigne «AFAD Littoral», sise au 2223, avenue de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640) en tant que siège social, sous le n° SAP / 783604176 Acte 2016–121 avenant 1, à compter du 1er novembre 2017 jusqu'au 29 septembre 2021, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° SAP / 783604176 Acte 2016–121 délivré le 10 octobre 2016.

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration n° SAP / 783604176 Acte 2016–121 avenant 1 joint au présent arrêté.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Art. 3. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 octobre 2018

Le responsable de l'Unité départementale,



Oliver BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

RECEPISSE N°
SAP / 783604176
Acte 2016–121

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la région HAUTS-DE-FRANCE,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à l'Association Familiale d'Aide à Domicile ayant pour enseigne «AFAD Littoral», délivrée le 29 septembre 2006 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord pour le service prestataire d'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 783604176 Acte 2016–121 délivré le 10 octobre 2016 à ladite association ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une mise à jour de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne pour changement d'adresse a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Mehdi GUIROUS, directeur de l'Association Familiale d'Aide à Domicile ayant pour enseigne «AFAD Littoral».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Familiale d'Aide à Domicile ayant pour enseigne «AFAD Littoral», sise au 2223, avenue de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640) en tant que siège social, sous le n° SAP / 783604176 Acte 2016–121 avenant 1, à compter du 1er novembre 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 4. – Les activités agrées et déclarées pour une durée de **15 ans à compter du 29 septembre 2016** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans à compter du 29 septembre 2006** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées ;

Art. 6. Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 783604176 Acte 2016-121 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Les conditions de réalisation des activités autorisées sont reprises dans l'arrêté d'autorisation du 29 septembre 2006.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers à titre exclusif, ou de tenir une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 octobre 2018

Le responsable de l'Unité départementale,



Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

AGRÈMENT N°
SAP / 492205356
Acte 2016-186
avenant 1

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;
Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 492205356 Acte 2016-186 accordé à la SARL ADENIOR pour une durée de 5 ans à compter du 13 décembre 2016 ;
Vu la demande d'extension d'agrément au mode mandataire présentée le 5 juillet 2018 par Monsieur Grégory BOUILLON, en qualité de gérant de ladite SARL, auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à :

- la SARL ADENIOR sise 6, rue Nicolas Leblanc à LILLE (59000) en tant que siège social
- la SARL ADENIOR enseigne « ADENIOR CROIX WASQUEHAL » sise 196 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) en tant qu'établissement secondaire,

sous le n° SAP / 492205356 Acte 2016-186 avenant 1, à compter du 6 octobre 2018 jusqu'au 12 décembre 2021, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

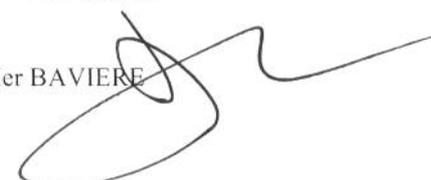
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 octobre 2018
Le responsable de l'unité départementale,
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 492205356
Acte 2016-186
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 492205356 Acte 2016-186 accordé à la SARL ADENIOR pour une durée de 5 ans à compter du 13 décembre 2016 ;

Vu l'extension d'agrément n° SAP / 492205356 Acte 2016-186 avenant 1 accordé à la SARL ADENIOR à compter du 6 octobre 2017 jusqu'au 12 décembre 2021, date de fin de l'arrêté précédent;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Grégory BOUILLON, en qualité de gérant de ladite SARL ADENIOR.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de :

- la SARL ADENIOR sise 6, rue Nicolas Leblanc à LILLE (59000) en tant que siège social
- la SARL ADENIOR enseigne « ADENIOR CROIX WASQUEHAL » sise 196 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) en tant qu'établissement secondaire,

sous le n° SAP / 492205356 Acte 2016-186 avenant 1 à compter du 6 octobre 2018.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément et de l'autorisation.

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, **sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Art. 4. – Les activités **agréés et déclarés**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 492205356 Acte 2016-186 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **13 décembre 2011** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 octobre 2018
Le responsable de l'unité départementale,
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Olivier BAVIERE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 842118432
Acte 2018-064

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-281 PD-NL-NV 2017-05 du 12 décembre 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale Nord-Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Matthieu VAN-GUCHT, dirigeant de l'entreprise individuelle VAN-GUCHT Matthieu.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle VAN-GUCHT Matthieu, sise 36 clos Amaury à LANDAS (59310) en tant que siège social, sous le n° SAP / 842118432 Acte 2018-064, à compter du 20 septembre 2018.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

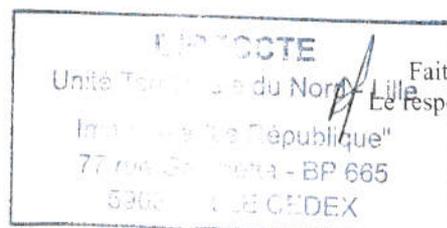
Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 21 novembre 2018
Le responsable de l'unité départementale,


Olivier BAVIERE

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/LL/OW

DÉCISION n° 2019-02
Annule et remplace la décision n° 2018-15

OBJET : Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux délégations de signature par le Directeur d'un établissement public de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 01 Octobre 2014 nommant Monsieur Christophe BRACONNIER à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 26 Février 2015 nommant Madame Odile BARRE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 26 Janvier 2015 nommant Madame Martine SEILLIER Coordonnateur Général des Soins,

Vu la note de service du 24 Mars 2016 nommant Monsieur Thierry D'ANGELO à la D.P.A.L.S.E,

Vu la note de service du 11 Août 2016 nommant Monsieur Sébastien COQUELIN à la D.A.F.C,

Vu la note de service du 24 Avril 2017 nommant Madame DELIERRE responsable du service Maintenance, travaux, garage à la Direction générale,

Vu la note de service du 15 Mai 2017 nommant Monsieur Patrick MORANTIN, responsable sécurité,

Vu la note de service du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, et de la Communication,

Vu la note de service du 27 décembre 2017 nommant Madame Pascaline BULCKE, attachée d'administration hospitalière, en qualité de responsable des Affaires Médicales,

Vu la note de service du 18 juin 2018 nommant Monsieur Pierre GILARDEAU, en qualité de Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines,

Vu la convention de mise à disposition conclue le 22 février 2018 entre le Centre Hospitalier de SOMAIN et Centre Hospitalier de DOUAI pour la mise à disposition de Monsieur Didier NOULETTE, Directeur des services économiques du Centre Hospitalier de SOMAIN, au bénéfice du Centre Hospitalier de DOUAI ;

Vu la note de service du 6 avril 2018 actant le changement de dénomination de la D.P.A.L.S.E pour la D.S.L.A (incluant le service Clientèle, hors périmètre de facturation), et de changement de dénomination de la D.A.F.C. pour la D.A.F.P.

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er : Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement

Article 1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, pour la durée de ses fonctions, à **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes suivants :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service et les notes d'information relatives à la Direction générale et à l'organisation institutionnelle,
- les décisions de mise en stage, de titularisation des personnels non médicaux et d'installation des praticiens hospitaliers,
- les décisions de recrutement et avenants aux contrats des personnels médicaux,
- l'ensemble des pièces relatif à la comptabilité des affaires médicales : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.
- les actes ayant trait à la gestion des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les décisions d'admission à l'EHPAD et en USLD,
- les actes d'engagement des marchés et contrats d'un montant \geq à **500 000** euros H.T en section d'exploitation et d'investissement,
- les actes juridiques relatifs aux cessions, acquisitions et aliénations du patrimoine de l'établissement,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur à l'exception de ceux dont la signature a été déléguée selon les modalités définies ci-après.

Article 1.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, et de **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Générale, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, pour la durée de ses fonctions, à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnatrice

Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, conventions, marchés, ou contrats visées à l'article 1^{er}.

Article 1.3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Leila LANGRENEZ**, FF Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets du pôle de Gériatrie.

Article 1.4 :

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde dans les conditions définies par décision n°2018-13 du 9 avril 2018.

Article 2.1 : Délégation de signature en matière financière, comptable et gestion de la facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien COQUELIN**, Directeur adjoint en charge des Affaires Financières et de la Performance aux fins de signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Affaires financières et de la Performance.
- Les ordonnances de paiement pour tous les budgets de l'établissement et les pièces justificatives de dépenses.
- Les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.
- Les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien COQUELIN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2.1. En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme LECAILLE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière a délégation de signature pour l'ensemble des actes visés à l'article 2.1.

Article 2.2 : Délégation de signature en matière de gestion de la facturation du service clientèle

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les documents relatifs à la facturation des séjours patients (bordereaux de recettes, courriers de réclamation de la facturation).
- La feuille de soins pour les forfaits techniques d'imagerie.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Cindy HORNEZ**, Adjoint administratif et **Monsieur Jérôme Lecaille**, Adjoint des cadres, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.2.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines non médicales

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILARDEAU**, Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

- Tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical dont :
 - L'ensemble des pièces relatif à la comptabilité de la Direction des ressources humaines : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.
 - Les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.
 - L'ensemble des actes relatifs à la carrière, aux contrats, au recrutement, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, à la retraite, à la rémunération des personnels non médicaux.
 - L'ensemble des actes ayant trait à la gestion des conditions de travail et à la prévention des risques professionnels.
 - L'ensemble des actes relatifs à l'orientation professionnelle, la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences.
 - L'ensemble des pièces relatives aux actions sociales.
- Les documents relatifs au système d'information RH.
- Les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

Exécution des marchés

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.
-

En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre GILARDEAU**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Caroline GAILLARD**, Attachée d'administration hospitalière a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.1.

Article 3.2 :

Ont en outre délégation pour la signature pour les pièces et actes relevant de leurs domaines de compétences :

↳ **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue :

- Inscriptions
- Retours de convention
- Ordres de mission ponctuels (formation)
- Bons de transports SNCF
- Réponses négatives demandes de formation hors plan

- Attestations (prise en charge frais étude promo, formations réalisées, attestations de stage etc.)
- Envoi des documents de présentation aux instances
- Ouvertures de sessions AFGSU
- Imprimés de demande de repas des formateurs externes
- Réponses aux stages (positives et négatives)
- Réponses négatives des contrats professionnels ou alternance
- Réponses alternances BP Prépa pharmacie

Retraites :

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).
- Réponses aux demandes de simulation de pension
- Courriers d'information et d'alerte pour date de départ en retraite

Médailles :

- Imprimés pour la sous-préfecture
- Courriers d'information aux agents suite à une demande de médaille
- Commande des médailles à la DSLA

Services civiques

- Courriers divers / d'information / d'échange avec l'Agence du Service civique ou la DDCS

☞ **Madame Peggy GRANDIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Contrats :

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités
- Attestations de temps partiel pour les contractuels

Carrières :

- Attestations diverses

Psychologues

- Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon de 50 kms)
- Contrats : Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.
- Courriers d'information
- Fiches navettes

☞ **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Bordereaux de transmissions des procès-verbaux des réunions, des instances.
- Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA).
- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Maternité : courriers date de congé maternité, courriers heure de grossesse
- AT : courrier visite médicale suite AT ou MP, courrier AT pour CHSCT, courriers de relance (certificat prolongation soins AT)
- Arrêt maladie : courrier 30 jours d'arrêt (visite médicale), attestations
- Fiche de renseignements commission de réforme
- Convocations et fiches de renseignements SAMETH
- CGOS : bordereau d'envoi prêt trésorerie
- Congés paternité
- Comité Médical : convocations, demandes de bon de transport

☞ **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
- Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
- Attestations Pôle Emploi.
- Attestations de temps partiels.

- Attestations de supplément familial de traitement.
- Attestations de salaire
- Attestations temps de travail
- Bordereau d'envoi TP

Article 4 : Délégation de signature en matière de stratégie et de communication

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint en charge de la Stratégie et de la Communication, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Stratégie et de la Communication.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie et de la Communication.
- L'ensemble des pièces visant à engager, réceptionner et liquider après vérification du service fait les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année à la Direction de la stratégie et de la communication, et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck LAUREYNS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Amélie ANDRIA**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 4.

Article 5 : Délégation de signature en matière d'affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement la Direction des affaires médicales.
- Tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, pharmaceutique et odontologique dont :
 - L'ensemble des actes relatifs à la carrière, au recrutement, aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement.
 - L'ensemble des actes relatifs à la rémunération dont les justificatifs des éléments variables de la rémunération.
 - Les tableaux de gardes et d'astreintes du personnel médical en prenant les mesures nécessaires afin de garantir la permanence des soins médicale et la continuité de service.
 - L'ensemble des actes relatifs à la formation professionnelle et à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck LAUREYNS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Pascaline BULCKE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 5.

Article 6 : Délégation de signature en matière de gestion des supports logistiques et d'appui aux activités de soins.

Article 6.1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry D'ANGELO**, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins.
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine à l'exception des actes de cession, d'acquisition et d'aliénation.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins.
- Les conventions de mise à disposition d'accords-cadres conclus par des centrales d'achat.

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins, délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry D'ANGELO**, Directeur Adjoint, aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 euros H.T et 500 000 euros H.T.
- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction des Supports Logistiques et d'Appui aux activités de soins dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

Exécution des marchés

- Les ordres de service.

- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve hors opération de travaux, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs hors opération de travaux.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry D'ANGELO**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 6.1

Article 6.2 :

Ont en outre délégation pour la signature pour les pièces et actes relevant de leurs domaines de compétences:

Monsieur Marcel COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € H.T de la DSLA, hors travaux de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marcel COPLO**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des cadres à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 6.2.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Marcel COPLO** et de **Monsieur Lionel QUIQUET**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 6.2.

Contrairement à la délégation de signature donnée à **Monsieur Thierry D'ANGELO**, la délégation de signature donnée à **Monsieur Marcel COPLO**, **Monsieur Lionel QUIQUET**, **Madame Sylvie DELACOURT** ne s'applique pas aux actes ou documents relatifs à la comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...).

Article 6.3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick MORANTIN**, Responsable Sécurité, afin de signer tous les actes établis dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...).

Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Patrick MORANTIN**, Responsable Sécurité, pour l'élaboration des plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MORANTIN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Monsieur André GUILLOIS**, chef d'équipe, afin de signer tous les actes visés à l'article 6.3.

Article 6.4 :

Article 6.4.1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle des secteurs psychiatriques adulte/enfant et EHPAD.
 - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
 - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
 - Les gratifications pour les hébergés.
 - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
 - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
 - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- CSAPA

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Samia REGHAISSIA**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Marion BOISSEAU**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 6.4.1

Délégation de signature pour les soins psychiatriques est donnée, en cas d'empêchement simultané de **Madame Samia REGHAISSIA** et de **Madame Sandra LESAFFRE**, dans les conditions définies par décision 2018-28 du 19 juillet 2018.

Article 6.4.2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Magali LECOEUR**, T.S.H aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle du MCO
 - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
 - Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
 - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
 - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
 - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali LECOEUR**, T.S.H sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Marion BOISSEAU**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 6.4.2.

Article 7 : Délégation de signature en matière de gestion de la pharmacie et du laboratoire

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale GUILLAIN**, Médecin chef du pôle médico-technique, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Véronique DEHONDT**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH**, **Madame Véronique VINCOURT**, **Monsieur Alberic PODVIN**, **Madame Aude CAMERLYNCK** et **Madame Guenaëlle FAURE**, pharmaciens, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

H60211	SPECIALITES PHARMACEU.AMM NON LISTE
H60212	SPECIALITE PHARMACEUTIQUE AMM LISTE
H60213	SPECIALITE PHARMACEUTIQUE SOUS ATU
H602152	PRODUITS SANGUINS STABLES non liste
H60216	FLUIDES ET GAZ MEDICAUX
H60217	PRODUITS DE BASE
H602180	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES
H602181	AUT.PROD.PHARM.: PROD.D'ORIGINE HUM
H602182	PRODUITS DE DECONTAMINATION
H602210	SONDES
H602211	FILS, LIGATURES et SUTURES
H602212	Petit Matériel Non stérile PH
H602213	Petit Mat. Usage Unique Sterilis PH
H602214	Pansements
H602221	Parentéral
H602222	Digestif
H602223	Génito-Urinaire
H602224	Respiratoire
H602225	Autres d'abord
H60223	Dispositifs médicaux stériles autre
H60225	Dispositifs médicaux d'endoscopie
H602261	DMI Figurant sur la liste
H602268	Autres DMI
H60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
H602281	Autres dispositifs médicaux
H6131584	LOCATION BOUTEILLES GAZ MEDICAUX
H672285	CHARGES CARACT MEDICAL AUTRES PHAR
H602361	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME P

Article 7.1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI**, Médecin Chef de service du laboratoire, et en cas d'empêchement à **Madame le Docteur Sylvie HENDRICX**, praticien hospitalier et à **Monsieur Laurent CARLIER**, FF Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602 151	Produits sanguins labiles
602 24	Fournitures pour Laboratoire
611 132	Examens Laboratoires
613 1582	Locations matériel médical Laboratoire
615 1512	Entretien et réparation matériel médical labo
615 1621	Maintenance matériel médical labo
672 284	Charges à caractère médical autres labo
624 81	Transport de sang
624 824	Transport de biens labo
672 388	Charges à caractère hôtelier général labo

Article 8 : Délégation de signature en matière qualité et de gestion des risques

Délégation de signature est donnée à **Madame Odile BARRE**, Directeur adjoint en charge de la Qualité et de la Gestion des Risques, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction Qualité et de la Gestion des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile BARRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Souraya LOUBAT**, Ingénieur hospitalier à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 8.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Odile BARRE** et de **Madame Souraya LOUBAT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie TALLEU**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 8.

Article 9 : Délégation de signature en matière d'informatique et de télécommunications

Article 9.1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BRACONNIER**, Directeur Adjoint en charge de l'Informatique et des Télécommunications, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications.

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications, délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe BRACONNIER**, Directeur Adjoint, aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 euros H.T et 500 000 euros H.T.
- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

Exécution des marchés

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.

- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe BRACONNIER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable exploitation, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 9.1.

Article 9.2 :

A en outre délégation pour la signature pour les pièces et actes relevant de son domaine de compétences :

Madame Brigitte BLAUT, Responsable exploitation, pour les dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € H.T de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications.

Article 10 : Délégation de signature en matière de travaux, maintenance, garage

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur Travaux, responsable des travaux, de la maintenance et du garage aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du service travaux, maintenance, garage.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues au service travaux, maintenance, garage.

Dans le cadre des missions dévolues au service travaux, maintenance, garage, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur Travaux, aux fins :

- D'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses d'un montant inférieur à 500 000 euros H.T.
- De signer les pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics du service travaux, maintenance, garage dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.

- La liste des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre).
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...).
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif).
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- La notification du marché au titulaire.

Exécution des marchés

- Les ordres de service.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les formulaires de demande d'avenant.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.
- Les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les actes de passation d'un marché complémentaire, d'un marché similaire et des modifications du marché en cours d'exécution en application des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.
- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.

- Les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est compris entre 90 000 euros H.T et 500 000 euros H.T après avis favorable de la commission des marchés.
- Les procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, les décisions de réception et de mise en service d'un matériel.
- Les décomptes globaux définitifs.
- Les certificats administratifs.
- Les courriers de mise en demeure et d'application de pénalités de retard.
- Les courriers prononçant la résiliation des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence DELIERRE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Olivier MAWART**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MAWART**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VILLETTE**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien VILLETTE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Séverine NEVE**, Ingénieur Chef à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Séverine NEVE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas STRUYVE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 10.

Article 11 : Délégation de signature en matière d'organisation des soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, aux fins de signer :

- Tous les actes, courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des soins.
- Les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine SEILLIER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à **Madame Fabienne LOISON**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 11.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Martine SEILLIER** et de **Madame Fabienne LOISON**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia GALAND**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Spécialités médicales 1 à l'effet de signer toutes les actes visés à l'article 11.

Article 12 : Délégation de signature en matière d'affaires juridiques

Délégation de signature est donnée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

- ✉ Courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son service.
- ✉ Correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues au service des affaires juridiques.
- ✉ Marchés publics :
 - La réception des plis.

- Le registre des dépôts.
- Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
- Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
- Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.
- Les procès-verbaux de la Commission des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Jessica NOULETTE**, Chargée des marchés publics.

↳ Gestions des plaintes et réclamations :

- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des cabinets juridiques

↳ Accès aux données de santé :

- Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.

↳ Relation Hôpital, Police, Justice :

- Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de commission rogatoire
- Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Assurances :

- Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Sinistres :

- Les lettres d'acceptation suite à expertise de dédommagement de sinistre de dommage aux biens ou de dommage ouvrage

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux.

Article 13 : Délégation de signature en matière de marchés publics à passer pour le CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

Délégation de signature est donnée **Monsieur Didier NOULETTE**, Directeur des services économiques du Centre Hospitalier de SOMAIN, aux fins de signer les pièces ou actes suivants relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 euros H.T. à conclure pour répondre aux besoins du Centre Hospitalier de SOMAIN et dans le respect de la réglementation en vigueur :

Lancement de la procédure

- Les formulaires de lancement encadrant les publications d'avis et annonces relatives aux marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 euros H.T.

Analyse des candidatures et des offres

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des opérateurs soumissionnaires.
- Les courriers de demande de compléments de candidature des candidats.
- Les courriers de demande de précisions sur la teneur de l'offre des candidats.
- La liste des candidats autorisés à présenter une offre ou admis à négocier.
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre.
- Les rapports d'analyse des offres.
- Les rapports de présentation.
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre.
- Les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation.
- La mise au point du marché avec l'attributaire.

Attribution et notification des marchés

- Les actes d'engagement relatifs aux marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 euros H.T.
- La notification du marché au titulaire.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les bénéficiaires :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.
- De respecter précisément le champ de la délégation et l'étendue des compétences déléguées.
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées et d'être en mesure de justifier toutes les signatures apposées sur les actes, courriers, décisions, notes de service ou information.

Article 15 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 16 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera transmise, au Conseil de Surveillance, au comptable du Centre Hospitalier de Douai et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

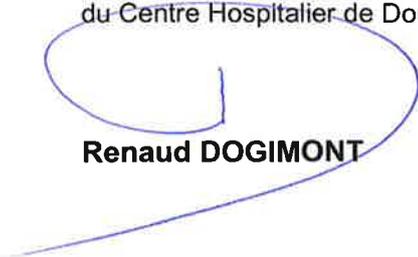
La présente décision sera également affichée sur des panneaux spécialement aménagés afin d'être consultée par les personnels et usagers conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 17 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 21 janvier 2019.

DOUAI, le 18 janvier 2019

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,



Renaud DOGIMONT

Destinataires :

- ✉ Madame LEGRAND, Secrétaire Générale
- ✉ Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication
- ✉ Madame ANDRIA, Adjoint des cadres, Communication
- ✉ Madame BULCKE, Attachée d'Administration Hospitalière, Affaires Médicales
- ✉ Monsieur D'ANGELO, Directeur de la D.S.L.A.
- ✉ Monsieur BRACONNIER, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.
- ✉ Madame SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins.
- ✉ Madame BARRE, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques
- ✉ Madame LOUBAT, Ingénieur Qualité D.Q.G.d.R.
- ✉ Madame TALLEU, Ingénieur Qualité D.Q.G.d.R.
- ✉ Madame GALAND, Cadre Supérieur de Santé Pôle Spécialités Médicales 1
- ✉ Madame LANGRENEZ, FF Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ✉ Monsieur COQUELIN, Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle
- ✉ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.
- ✉ Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.P.
- ✉ Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame LECOEUR, T.S.H. Service clientèle
- ✉ Madame HORNEZ, Adjoint administratif
- ✉ Monsieur GILARDEAU, D.R.H.
- ✉ Madame GAILLARD, Attachée d'Administration Hospitalière, D.R.H.
- ✉ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame GRANDIN, F.F. Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.S.L.A.
- ✉ Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux
- ✉ Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.S.L.A.
- ✉ Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.S.L.A.
- ✉ Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier
- ✉ Monsieur Sébastien VILLETTE, Technicien Supérieur Hospitalier
- ✉ Madame Séverine NEVE, Ingénieur Chef
- ✉ Monsieur Nicolas STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier
- ✉ Monsieur MORANTIN, Responsable Sécurité D.S.L.A.
- ✉ Monsieur GUILLOIS, Chef d'équipe Sécurité D.S.L.A.
- ✉ Madame GUILLAIN, Chef du pôle médico-technique
- ✉ Madame DERAM, Pharmacien
- ✉ Monsieur PODVIN, Pharmacien
- ✉ Madame DEHONDT, Pharmacien
- ✉ Madame CAMERLYNCK, Pharmacien
- ✉ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ✉ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ✉ Madame BENABDALLAH, Pharmacien
- ✉ Madame FAURE, Pharmacien
- ✉ Madame VINCOURT, Pharmacien
- ✉ Madame HENDRICX, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ✉ Monsieur BERNARDI, Chef de service du Laboratoire
- ✉ Monsieur CARLIER, F.F. Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ✉ Madame SEGARD, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.
- ✉ Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.
- ✉ Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques
- ✉ Madame NOULETTE, Chargée des Marchés Publics
- ✉ Madame LOISON, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant
- ✉ Monsieur BORKOWSKI, Trésorier
- ✉ Monsieur Didier NOULETTE, Directeur des services économiques du Centre Hospitalier de SOMAIN
- ✉ Registre des Actes Administratifs

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-01-25-A-00008238
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SARL EVENTS' SÉCURITY PROTECTION PRIVÉ
A l'attention du dirigeant
13, rue Berthelot
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 04/01/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SARL EVENTS' SÉCURITY PROTECTION PRIVÉ sis 13, rue Berthelot 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2118-01-25-20190495685** est délivrée à **SARL EVENTS' SÉCURITY PROTECTION PRIVÉ**, sis 13, rue Berthelot, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 80362657100035.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

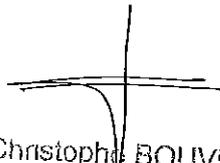
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L.612-16 et L.612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 25/01/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
DE VALENCIENNES

Conseil d'Administration du 7 novembre 2018

Délibération n° 2018/13

Rapprochement avec l'Université Polytechnique des Hauts de France Autorisation à l'entrée dans le cadre de l'expérimentation

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni le 7 novembre 2018 à 15 h 00 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

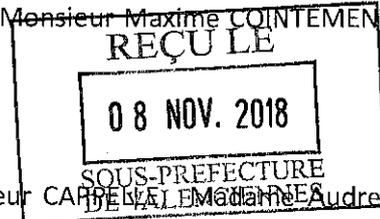
Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur ABDOUNE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture représentant Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur Eric JARROT représentant Monsieur DROUET, DRAC, Madame Sophie MERIAUX, Monsieur Michel GAMEZ, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Pierre Michel BERNARD

2^{ème} collège : Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, Madame Jacqueline FEBVRE, Monsieur Bertrand DESCAMPS représentant des personnels administratifs, Monsieur Nicolas GUIET représentant du personnel enseignant, option Art, Monsieur Maxime COINTEMENT représentant des étudiants, option art.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Monsieur CAPPELLE, Madame Audrey ALONSO ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime COINTEMENT.



Absents :

Monsieur Bruno FONTAINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean YVES DEGARDIN, Monsieur Stéphane DWERNICKI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018/10 du 7 juin 2018, vous avez été amenés à vous prononcer sur le principe d'un rapprochement avec l'Université Polytechnique des Hauts de France (UPHF) dans le cadre du projet d'ordonnance prévu par la loi pour un Etat au service d'une société de confiance,

permettant des expérimentations en vue du rapprochement des établissements d'enseignement supérieur et à cet effet, vous avez approuvé :

- le principe d'étudier la faisabilité pédagogique, juridique, financière d'un rapprochement avec l'UPHF,
- D'autoriser les instances de l'ESAD, Monsieur CAPPELLE Président, et Madame VERGARA, Directrice, d'engager, dans leur champ de compétences respectives, les démarches en ce sens,
- D'autoriser la saisine du Ministère de la Culture pour expertise et avis,
- D'autoriser Madame VERGARA, Directrice, à mettre en place les instances internes de suivi et les modalités de celui-ci.

Depuis lors, la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a été promulguée et donne par le biais de l'article 52 l'autorisation au gouvernement de prendre par ordonnance les mesures du domaine de la loi, destinées à expérimenter de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans le cadre octroyé par la délibération du 7 juin 2018, l'ESAD a donc pu commencer à travailler avec les services de l'UPHF sur le projet d'ordonnance et ébaucher le cadre de ce que pourrait être le partenariat entre l'ESAD et l'UPHF dans le cadre de cette expérimentation.

Vous trouverez en annexe de la présente délibération le cadre juridique, financier, pédagogique du projet d'expérimentation.

Comme vous pourrez le constater, le travail a consisté à pouvoir intégrer et concilier au mieux toutes les possibilités et souplesse accordées par l'expérimentation, avec les spécificités des écoles d'art sous forme d'EPCC.

Pour intégrer les spécificités inhérentes à l'EPCC, les éléments constitutifs suivants seront maintenus :

- Personnalité juridique des établissements comme l'ESAD dits « établissements composantes » qui s'intègrent au sein de l'UPHF qui devient « établissement expérimental ».
- Autonomie de décision du Conseil d'Administration,
- Budget autonome,
- En corollaire de la personnalité juridique, maintien du statut de la fonction publique territoriale pour les agents de l'ESAD,
- Délivrance des diplômes (DNSEP/DNA) avec comme tutelle pédagogique le Ministère de la Culture.
- Maintien de ce statut juridique à l'issue de l'expérimentation, si la réussite de celle-ci doit aboutir à une pérennisation.

Parallèlement, cette expérimentation emporterait plusieurs mesures, avec entre autres :

- Avis de l'établissement expérimental (UPHF) sur certains actes (budget, certaines délibérations) pris par l'ESAD,
- Participation réciproque au sein des instances de gouvernance avec au sein du Conseil d'Administration de l'ESAD, la désignation d'une personnalité qualifiée proposée par l'UPHF, et en réciprocité, participation au sein du CA de l'UPHF et de diverses instances de la directrice de l'ESAD.

- Plusieurs mesures permises par l'expérimentation sont prévues d'être retenues :
 - o Mutualisation des ressources et moyens, avec notamment l'utilisation de la possibilité offerte par l'ordonnance en son article 8 de permettre de répartir les fonctions des agents entre établissement expérimental et établissement composante,
 - o Possibilité de déléguer, par l'ESAD, certaines compétences à l'établissement expérimental (UPHF),
 - o Et bien sûr, la mise en commun de contenus pédagogiques communs qui se ferait progressivement et qui font l'objet d'une délibération spécifique ci-après.

La durée de l'expérimentation se ferait conformément au calendrier décrit dans le document de cadrage, à savoir retenir la durée maximale (10 ans à compter de la date de publication de l'ordonnance) tout en ayant à l'esprit les possibilités offertes de mettre fin prématurément telles que décrites.

Au niveau calendaire, il est prévu que cette démarche de s'inscrire dans l'expérimentation se fasse deux étapes :

- Une première délibération, ce jour, pour autoriser l'ESAD à entrer en expérimentation à partir du document de cadrage annexé à la présente délibération, délibération indispensable au dépôt du dossier par l'UPHF,
- Une deuxième délibération, à termes, pour approuver les statuts de l'établissement expérimental.

Par ailleurs, ce document cadre a été présenté et soumis au conseil scientifique et pédagogique de l'école qui s'est réuni le 23 octobre. Celui-ci a émis un avis favorable.

De même, il a été soumis pour avis au Ministère de la Culture par courrier en date du 8 octobre 2018. Celui-ci a répondu par courrier du 07 novembre 2018 dont vous avez été destinataires.

Enfin, conformément à ce qui était prévu dans la délibération du 7 juin 2018, ce document a été présenté à l'ensemble des agents de l'établissement à l'issue de trois réunions d'information organisées pour les membres de l'équipe administrative et technique, les membres de l'équipe pédagogique et les étudiants.

L'article R 1431-7 du Code général des Collectivités Territoriales stipule notamment :

« Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1° Les orientations générales de la politique de l'établissement et, le cas échéant, un contrat d'objectifs, ».

Dans la continuité de la délibération que vous avez été amenés à adopter en date du 7 juin 2018, et suite aux travaux menés, il vous est donc demandé :

- d'approuver l'entrée de l'ESAD dans le projet expérimental que va déposer l'UPHF auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), projet intégrant l'ESAD selon les orientations et cadrage annexés à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président, et Madame la Directrice, chacun en ce qui le concerne, les actes y afférents.

Bien entendu, un point vous sera fait régulièrement sur ce projet, et vous serez amenés, à termes, à approuver les projets de statuts de l'établissement expérimental après travail sur ces derniers avec les ministères concernés.

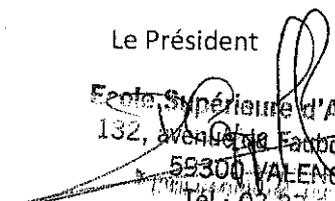
A l'unanimité des membres.

Le Conseil d'administration :

- approuve l'entrée de l'ESAD dans le projet expérimental que va déposer l'UPHF auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), projet intégrant l'ESAD selon les modalités définies ci-dessus et les orientations et cadrage annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président, et Madame la Directrice, chacun en ce qui le concerne, à signer les actes y afférents.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président


Ecole Supérieure d'Art et de Design
132, avenue Georges Faurbourg de Cambrai
59300 VALENCIENNES
Tel : 03 27 24 3012
E-mail : esad@valenciennes.fr
Daniel CAPPELLE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 08.11.2018



Premier document de cadrage en date du 08/10/2018

(suite à réunion technique entre les deux entités)

Version amendée et validée par les deux entités

Dans le cadre de l'expérimentation entre l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) de Valenciennes et l'Université Polytechnique Hautes de France (UPHF)

en vue

- De la double saisine pour avis du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et du Ministère de la Culture,
- De l'approbation par les instances délibératives du principe d'expérimentation avec les orientations dans le présent document

1) Le début de l'expérimentation

a) Délibérations à prendre

1/Il est prévu une première délibération (deuxième quinzaine d'octobre 2018 ou début novembre pour ce qui concerne l'Esad) approuvant le principe de l'expérimentation et les grandes orientations fixées dans le document de cadrage définitif établi à partir du présent document de travail,

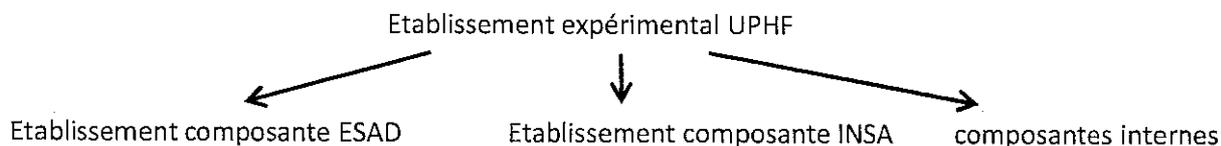
Une délibération (toujours deuxième quinzaine d'octobre 2018 ou début novembre pour ce qui concerne l'ESAD) approuvant les pistes de contenus, passerelles pédagogiques envisagés à ce stade

Une délibération (toujours deuxième quinzaine d'octobre 2018 ou début novembre pour l'Esad) entérinant la ou les nouvelles personnalités qualifiées intégrant par réciprocité, une personnalité proposée par l'Université (cf infra).

- 2/ Une deuxième délibération, à terme, approuvant les projets de statuts, conformément à l'article 2 alinéa 2 du projet d'ordonnance, après les divers échanges et ajustements avec les deux Ministères en vue de la publication du Décret.

b) Contenu du projet en termes de structures

- Il est prévu que l'UPHF devienne établissement expérimental (changement de ses statuts) avec à l'intérieur des établissements dits composantes conservant leur personnalité morale comme le permet l'article 1 du projet d'ordonnance : les établissements composantes étant l'ESAD et l'INSA. A côté de ces établissements composantes figureraient des composantes internes sans personnalité juridique.



- Par la même, l'autorité de tutelle de l'ESAD reste sans changement

2) Le fonctionnement de l'expérimentation

a) Gouvernance :

Il est prévu des échanges au sein des instances délibératives. (cf article 5 alinéa 3-a)).

Pour ce qui concerne l'ESAD, ses statuts prévoient deux personnalités qualifiées (avec voix délibérative) : il est donc prévu qu'une de ces deux personnalités soit proposée, et approuvée, conformément aux statuts, à partir d'un représentant proposé par l'UPHF.

Pour ce qui concerne l'UPHF, il serait prévu que le directeur des établissements composantes, comme l'ESAD, soit de droit au sein du CA avec voix consultative. Il participerait également à l'ensemble des instances de type conseil pédagogique.

Pour les représentants des usagers et personnel, qui doivent être représentés à hauteur d'au moins un tiers des membres du conseil d'administration de l'établissement expérimental (article 7 du projet d'ordonnance), les représentants de l'Esad (comme les autres établissements composantes) seraient intégrés en tant qu'électeur et personnes éligibles dans le cadre des élections globales mises en place par scrutin de liste.

b) Diplômes

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 5 du projet d'ordonnance stipulent :

« L'établissement expérimental bénéficie de l'accréditation à délivrer des diplômes dans les conditions fixées aux articles L. 613-1 et L. 642-1 du code de l'éducation.

Les statuts définissent les conditions dans lesquelles ses composantes, dotées ou non de la personnalité morale, peuvent bénéficier de l'accréditation à délivrer des diplômes. »

Dans la mesure où l'ESAD ne délivre pas les mêmes diplômes que l'UPHF (DNA, DNSEP pour l'un – article 759-2 du code de l'éducation, Master pour l'autre article 613-1 du code de l'éducation) habilités par deux Ministères différents (Culture et MESRI), il est prévu que les statuts de l'établissement expérimental intègre le fait que l'ESAD continue de bénéficier de l'accréditation à délivrer les diplômes.

Si un diplôme commun devait être créé en sus, (Master) son accréditation relèverait de l'établissement expérimental.

Se pose par ailleurs le point technique où il est mentionné l'accréditation des diplômes alors que l'habilitation des diplômes est remplacée par l'accréditation de l'établissement valant habilitation des diplômes.

c) Avis et approbation

L'article 5 alinéa 3 du projet d'ordonnance prévoit la possibilité pour l'établissement expérimental de se faire communiquer un certain nombre de documents et de donner un avis ou une approbation sur ceux-ci.

« Lorsque l'établissement expérimental comprend des établissements composantes, les statuts définissent : les conditions dans lesquelles l'établissement expérimental peut :

b) demander communication de certains de leurs actes et de leurs délibérations pour les soumettre à son avis ou à son approbation afin de vérifier qu'ils respectent sa stratégie, ses orientations et ses délibérations ;

*c) demander communication de leurs documents, actes et **délibérations budgétaires** pour les soumettre à son avis ou à son approbation afin de vérifier qu'ils respectent sa stratégie, ses orientations et ses délibérations ;*

*d) émettre un **avis sur les candidatures recevables** aux fonctions de dirigeant de chaque établissement composante,*

e) soumettre à l'avis ou à l'approbation d'une de ses instances collégiales tout ou partie des recrutements des établissements composantes afin de s'assurer du respect de sa stratégie en matière de ressources humaines ».

Il n'est prévu aucun document soumis à approbation, notamment pour respecter le principe d'autonomie du conseil d'administration de l'ESAD, mais des avis possibles. (Cf infra).

De par la procédure très complexe pour le recrutement du directeur d'un EPCC prévue par les articles L 1431-5 et R 1431-10 du CGCT, recrutement qui repose sur le projet pédagogique de l'établissement et fait intervenir diverses instances (personnes publiques, conseil d'administration, Président) il n'est pas prévu de faire intervenir un nouvel avis comme permis par l'article 5-3-d.

Pour les délibérations et documents budgétaires, (5-3-b et 5-3-c) même si l'approbation n'est pas envisagée, un avis de l'établissement expérimental est envisagé avec :

- à définir si toutes les délibérations sont concernées ou celles importantes ou relevant de certains domaines,
- à intégrer des procédures d'avis qui soient souples et ne nécessitent pas des procédures lourdes en amont (à intégrer dans la réflexion sur le fonctionnement interne de l'établissement expérimental : délégations....).

Pour ce qui est de l'avis donné par une des instances collégiales de l'établissement expérimental, (5-3-e) sur les recrutements des établissements composantes il est envisagé que les statuts intègrent cet avis pour les recrutements qui touchent les domaines pédagogiques communs (recherche...). Les textes prévoient que l'avis relève d'une instance collégiale, à voir quelle instance, composition, mode et souplesse de fonctionnement.

d) Instances paritaires en matière de ressources humaines

Le projet d'ordonnance prévoit, en matière de ressources humaines, diverses instances qu'il est possible de mettre en commun entre établissement expérimental et établissements composantes :

- Section disciplinaire (dernier alinéa article 3)
- Comité technique (article 9)
- Commission administrative paritaire (article 9)

L'ESAD relève du statut de la fonction publique territoriale (loi 84-53) contrairement à l'UPHF qui relève de la fonction publique d'Etat.

De plus, l'ESAD de par sa taille, ne dispose pas de comité technique propre (article 32 loi 84-53) ni de commission administrative paritaire interne (article 28), elle relève pour ces instances de celles placées auprès du centre de gestion.

Il n'est donc pas prévu que l'expérimentation intègre ces possibilités d'instances communes.

e) Transfert et/ou délégations de compétences

L'article 5 alinéa 1 du projet d'ordonnance stipule « *Lorsque l'établissement expérimental comprend des établissements composantes, les statuts définissent :*

- *1° les conditions dans lesquelles ces établissements composantes peuvent lui déléguer ou lui transférer des compétences »,*

Les compétences de l'Esad en tant qu'EPCC ont été fixées par l'arrêté préfectoral de création, il semble difficile juridiquement de faire un transfert de compétences sans modification statutaire qui relève d'une procédure relativement lourde.

f) Mutualisation des ressources

a- Personnel

Les alinéas 3 à 5 de l'article 8 du projet d'ordonnance stipulent «

« Dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement expérimental, les agents d'un établissement composante peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'établissement expérimental ainsi qu'au sein des autres établissements composantes.

Lorsqu'ils exercent leur activité au sein de l'établissement expérimental ou d'un autre établissement composante, ils sont placés sous l'autorité du chef de cet établissement.

Les agents de l'établissement expérimental peuvent, dans les mêmes conditions, exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein d'un ou plusieurs établissements composantes. »

Ces dispositions qui permettent de la souplesse et une mutualisation au sein de l'établissement expérimental, dans l'exercice des fonctions des agents, seraient intégrées dans les statuts aussi bien en sens descendant qu'ascendant.

b - Moyens et services communs

Il est prévu une mutualisation des moyens, du patrimoine avec par exemple des accès des étudiants de chaque établissement aux moyens et locaux de l'autre (installations sportives, bibliothèques, ateliers...).

Par contre, pour certains domaines ou thèmes, il apparaît que l'établissement expérimental pourrait être l'échelon pertinent.

A ce stade, quelques pistes ont été évoquées :

- International,
- Communication,
- Vie étudiante : gestion des titres de séjours,

Les statuts intégreraient donc la possibilité que l'ESAD puisse déléguer à l'établissement expérimental par convention interne et pour une période définie, certaines de ses compétences arrêtées initialement.

g) Finances

Dans les statuts sera prévu la présentation du budget consolidé de l'établissement expérimental et des établissements composantes.

Par ailleurs, ceux-ci prévoiraient les possibilités de flux financiers descendants et ascendants entre établissement expérimental et établissements composantes.

h) Coordination territoriale

L'article 13 du projet d'ordonnance prévoit que la coordination territoriale peut-être assurée par un établissement expérimental ou conjointement par des établissements liés par une convention.

Il apparait que l'échelon pertinent pour assurer cette coordination territoriale est l'établissement expérimental via sa propre participation à la COMUE. Les statuts intégreront cette dimension.

3) Les modifications du projet en cours d'expérimentation

a) Modifications des statuts :

Le dernier alinéa de l'article 2 stipule « *Les statuts sont modifiés par délibération du conseil d'administration de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu. Ils peuvent prévoir que cette délibération est prise après avis ou approbation des établissements composantes. Ces modifications sont approuvées par décret* ».

Par « parallélisme des formes », et dans la mesure où l'ensemble des établissements composantes ont été amenés à délibérer initialement sur les projets de statuts, il est prévu d'utiliser la possibilité offerte par l'ordonnance afin que les statuts intègrent la nécessité de l'approbation de chaque établissement composante.

b) Intégration d'un nouvel établissement composante ou retrait d'un établissement composante

L'article 4 alinéa 3 de l'ordonnance stipule « : *Les statuts prévoient les modalités selon lesquelles il peut être mis fin, en cours d'expérimentation, à la participation d'un établissement composante à l'établissement expérimental et celles selon lesquelles un établissement peut intégrer l'établissement expérimental* ».

A l'instar de la modification des statuts, il serait prévu que le retrait ou l'intégration d'un établissement composante nécessite une délibération de chacun des établissements. (expérimental et composante)..)

4) La fin de l'expérimentation

a) Durée de l'expérimentation

Dans la mesure où l'article 16 du projet d'ordonnance prévoit la possibilité de sortir du régime expérimental à l'issue de la deuxième année, il est prévu de ne pas se bloquer avec une durée d'expérimentation trop courte et de retenir la durée maximale de 10 ans prévue au II de l'article 52 de la loi confiance (10 ans à compter de la date de publication de l'ordonnance).

Article 16 du projet d'ordonnance

« 1° A compter de l'issue de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de ses statuts pris en application de la présente ordonnance, un établissement expérimental peut demander au ministre chargé de l'enseignement supérieur **qu'il soit procédé à son évaluation** afin de sortir du régime expérimental avant le terme de la période mentionnée à l'article 1.

La demande est formulée par l'autorité exécutive de l'établissement, **après délibération adoptée à la majorité absolue** des membres composant son conseil d'administration ou l'organe en tenant lieu. Elle précise si l'établissement entend **accéder à la qualification de grand établissement** définie à l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Lorsqu'il est fait droit à la demande mentionnée au premier alinéa, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur rend son évaluation dans un délai de six mois à compter de la demande formulée par l'autorité exécutive de l'établissement ».

b) L'établissement à l'issue de l'expérimentation.

L'article 16 prévoit les différentes options qui s'offrent à l'issue de l'expérimentation, options qui ne peuvent intervenir qu'après avis du HCERES conformément à l'article 15 du projet d'ordonnance.

Article 15 « Les statuts des établissements expérimentaux créés ou modifiés en application de la présente ordonnance ne peuvent être pérennisés qu'après **avis du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur** mentionné à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche ».

Pour ce qui des options à l'issue, (article 16) : si la solution retenue était la pérennisation du partenariat dans sa configuration expérimentale, à savoir maintien des personnalités morales des établissements composantes, cela nécessitera que l'établissement expérimental obtienne le statut de grand établissement.

C'est la solution retenue à ce stade en cas de réussite de l'expérimentation.

Article 16 :

2° Au vu de cette évaluation, l'établissement peut demander **soit la pérennisation de ses statuts, soit la poursuite de l'expérimentation** jusqu'au terme de la période mentionnée au premier alinéa, soit qu'il y soit mis fin par décret.

3° Par dérogation aux conditions fixées au premier alinéa de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, l'établissement expérimental qui a fait l'objet d'une évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dans les conditions définies au premier alinéa du 1° et qui a fait part de sa volonté d'obtenir la **qualification de grand établissement** dans les conditions prévues au deuxième alinéa du 1° peut obtenir cette qualification, y compris lorsqu'il comprend des établissements composantes.

Les statuts conférant à l'établissement la qualification de grand établissement sont **approuvés par décret**.

Ses établissements composantes **peuvent conserver leur personnalité morale**.

5) Autres dispositions de l'ordonnance

D'autres dispositions de l'ordonnance ne concernent pas spécifiquement les liens entre établissement expérimental et établissements composantes mais plus le fonctionnement interne de l'établissement expérimental.

- Article 3 : dérogations aux règles de majorité et de limite d'âge,
- Article 6 : désignation et durée du mandat du chef d'établissement,
- Article 7 : composition du conseil d'administration et des autres organes décisionnels ainsi que délégations au chef d'établissement,
- Article 11 : affectation des crédits et emplois

REÇU LE

08 NOV. 2018

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES



ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
DE VALENCIENNES

Conseil d'Administration du 7 novembre 2018

Délibération n° 2018/14

Rapprochement avec l'Université Polytechnique des Hauts de France Approbation des pistes de contenus pédagogiques communs

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni le 7 novembre 2018 à 15 h 00 dans les locaux de l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur ABDOUNE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture représentant Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur Eric JARROT représentant Monsieur DROUET, DRAC, Madame Sophie MERIAUX, Monsieur Michel GAMEZ, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Pierre Michel BERNARD

2^{ème} collège : Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, Madame Jacqueline FEBVRE, Monsieur Bertrand DESCAMPS représentant des personnels administratifs, Monsieur Nicolas GUIET représentant du personnel enseignant, option Art, Monsieur Maxime COINTEMENT représentant des étudiants, option art.

Absents ayant donné pouvoir :

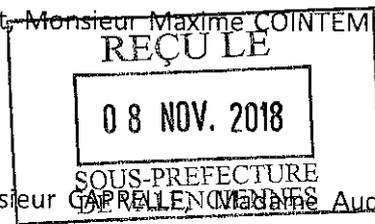
Madame Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Monsieur CAPPELLE, Madame Audrey ALONSO ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime COINTEMENT.

Absents :

Monsieur Bruno FONTAINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean YVES DEGARDIN, Monsieur Stéphane DWERNICKI.

Mesdames, Messieurs,

L'établissement expérimental qui sous-tend le projet de rapprochement de l'ESAD et de l'UPHF a pour finalité l'expérimentation pédagogique. Elle se concrétise notamment dans un projet de formation que chacun des établissements proposera pour l'accréditation en 2020.



Pour rappel, les rapports d'évaluation des DNSEP Art et Design d'espace ont été remis à l'HCERES le 20 septembre 2018 pour l'habilitation au grade de master des diplômes 2019 et 2020. Conformément aux nouvelles dispositions législatives, les établissements de l'enseignement supérieur de la création artistique doivent présenter un projet de formation pour leur accréditation. Concernant les Ecoles supérieures d'art des Hauts de France qui appartiennent à la vague E, le projet de formation à déposer courant 2019 vise l'accréditation de l'établissement en 2020.

Le projet de formation de l'établissement expérimental ouvre des perspectives pédagogiques qui sont à l'état de pistes dans la mesure où elles demandent un examen au cas par cas afin de correspondre aux organisations pédagogiques respectives.

Sont évoquées, par exemple :

- la création de parcours pour l'étudiant,

Dans une offre déjà existante ou à construire, réalisée par un ou plusieurs enseignants de part et d'autre, il est envisageable de procéder à une co-évaluation du parcours, ayant pour bénéfice direct pour l'étudiant que le parcours soit mentionné avec référence des deux établissements dans le supplément au diplôme, document obligatoire qui complète et explicite les acquis du diplôme. Ce parcours pourrait obtenir une certification. Ces parcours sont possibles dans les différents cycles (Licence, Master) et dans les différentes filières (Art, Design concernant l'ESAD).

- La création de la possibilité d'une co-diplomation

Dans la mesure où les diplômes nationaux délivrés par les écoles supérieures d'art valent grade de licence et de master, il est envisageable d'articuler les différentes composantes des cursus respectifs afin de produire une co-diplomation qui bénéficie aux étudiants qui s'engagent dans cette voie.

A l'instar du cadre juridique qui fera l'objet d'une démarche en deux temps, (délibération ce jour approuvant le cadre et seconde délibération approuvant les statuts), l'expérimentation pédagogique sera soumise de la même façon, à savoir, cette première délibération cadre qui fixe, eu égard aux travaux menés à ce jour, les grandes pistes, et une seconde délibération qui interviendra concomitamment à la délibération approuvant les projets de statuts et qui elle, fixera de manière plus précise, les formations communes.

Bien entendu, ces deux délibérations, (approbation des projets de statuts, et fixation des formations communes), devront s'articuler au niveau calendaire avec le dépôt du dossier d'accréditation puisque les contenus de celles-ci font partie intégrante de ce dernier.

Elles devront donc intervenir en début d'année 2019, le dossier devant être déposé pour début avril.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver :

- La démarche proposée, en deux temps, sur les contenus pédagogiques,
- Les deux pistes de travail identifiées,
- La poursuite du travail engagé en concertation avec l'UPHF pour préciser les modalités du rapprochement pédagogique et les contenus.

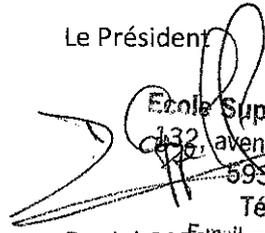
A l'unanimité des membres.

Le Conseil d'administration :

- approuve les pistes de contenus pédagogiques communs avec l'UPHF, la démarche envisagée et la poursuite du travail engagé selon les modalités définies ci-dessus.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président


Ecole Supérieure d'Art et de Design
132 avenue du Faubourg de Cambrai
59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 24 8012
Email: contact@esad-valenciennes.fr
Daniel CAPPELLE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 08.11.2018





ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
DE VALENCIENNES

Conseil d'administration du 7 novembre 2018

Délibération N° 2018/15

Installation d'une nouvelle personnalité qualifiée

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni le 7 novembre 2018 à 15 h 00 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collègue : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur ABDOUNE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture représentant Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur Eric JARROT représentant Monsieur DROUET, DRAC, Madame Sophie MERIAUX, Monsieur Michel GAMEZ, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Pierre Michel BERNARD

2^{ème} collègue : Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, Madame Jacqueline FEBVRE, Monsieur Bertrand DESCAMPS représentant des personnels administratifs, Monsieur Nicolas GUIET représentant du personnel enseignant, option Art, Monsieur Maxime COINTEMENT représentant des étudiants, option art.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Monsieur CAPPELLE, Madame Audrey ALONSO ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime COINTEMENT.

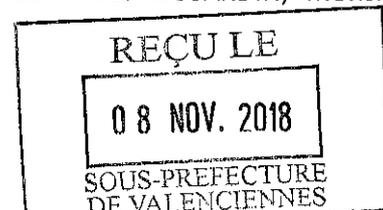
Absents :

Monsieur Bruno FONTAINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean YVES DEGARDIN, Monsieur Stéphane DWERNICKI.

Mesdames, Messieurs,

L'article R 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ~~alinéa 2~~, stipule :

« Des personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements, l'Etat et, le cas échéant, les établissements publics nationaux ou locaux pour une durée de trois ans renouvelable ; en l'absence d'accord, chacun des membres de l'établissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition définie par les statuts ».



L'article 8.1.6 des statuts de l'ESAD prévoit, au titre des membres du Conseil d'Administration : « Deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement sont désignées suivant les modalités prévues ci-après : elles sont nommées conjointement par les membres du 1^{er} collège pour une durée de trois ans renouvelable. En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées, elles seront nommées selon la répartition qui suit : une par les représentants de la Ville de Valenciennes et une par l'Etat. ».

Par délibération 2013/12 du 14 juin 2013 ont été installées deux personnes qualifiées : Madame Jacqueline FEBVRE, Directrice de l'ESAD d'Orléans et Madame Patrizia LAUDATI, enseignante à l'UPHF et chercheuse rattachée au laboratoire De Visu.

Comme il vous l'a été indiqué dans la délibération 2018/13, dans le cadre de l'expérimentation avec l'UPHF, il est prévu qu'au sein du Conseil d'Administration de l'ESAD, figure, au titre des personnes qualifiées, un représentant proposé par l'UPHF.

A ce titre, l'UPHF a proposé comme personne qualifiée : Monsieur le Président de l'UPHF, ou son représentant, qui sera soit le vice-Président en charge de la Culture, la Communication, la Citoyenneté et les Initiatives, soit le vice-Président en charge de la Formation.

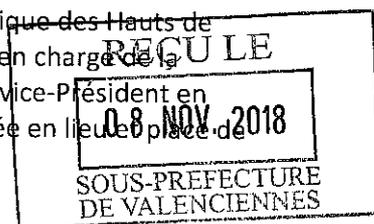
Cette proposition, conformément à l'article R 1431-4 du CGCT, et à l'article 8.1.6 des statuts, a été soumise à l'ensemble des membres du premier collège (Ville de Valenciennes, Valenciennes Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Etat/DRAC) et a reçu un avis favorables des quatre.

Il vous est donc demandé d'installer Monsieur le Président de l'UPHF ou son représentant, selon les conditions définies ci-dessus en tant que personne qualifiée en lieu et place de Madame Patrizia LAUDATI.

A l'unanimité des membres votants.

Le Conseil d'administration :

- installe Monsieur le Président de l'Université Polytechnique Technique des Hauts de France (UPHF) ou son représentant, qui sera soit le vice-Président en charge de la Culture, la Communication, la Citoyenneté et les Initiatives, soit le vice-Président en charge de la Formation en tant que nouvelle personnalité qualifiée en lieu et place de Madame Patrizia LAUDATI.



Pour ampliation certifiée conforme

Le Président

(Signature)
Ecole Supérieure d'Art et de Design
1032 Avenue du Faubourg de Cambrai
59500 VALENCIENNES
Tél : 03 27 24 8012
E-mail : contact@esad-valenciennes.fr
Daniel CAPPELLE



ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
DE VALENCIENNES

Conseil d'administration du 7 novembre 2018

Délibération N° 2018/16

Dossier d'habilitation : approbation du dépôt du dossier

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni le 7 novembre 2018 à 15 h 00 dans les locaux de l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur ABDOUNE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture représentant Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur Eric JARROT représentant Monsieur DROUET, DRAC, Madame Sophie MERIAUX, Monsieur Michel GAMEZ, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Pierre Michel BERNARD

2^{ème} collège : Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, Madame Jacqueline FEBVRE, Monsieur Bertrand DESCAMPS représentant des personnels administratifs, Monsieur Nicolas GUIET représentant du personnel enseignant, option Art, Monsieur Maxime COINTEMENT représentant des étudiants, option art.

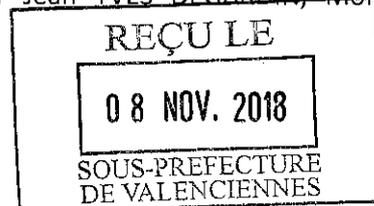
Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Monsieur CAPPELLE, Madame Audrey ALONSO ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime COINTEMENT.

Absents :

Monsieur Bruno FONTAINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean YVES DEGARDIN, Monsieur Stéphane DWERNICKI.

Mesdames, Messieurs,



L'ESAD fait partie de la vague E de la campagne d'évaluation 2018/2019 et devait à ce titre déposer un dossier d'habilitation pour chacune de ses formations, soit l'option Art et l'option Design, ceci afin de conférer le grade de Master aux DNSEP délivrés par l'école.

Le dossier, devait pour chacune des options, s'articuler en quatre grands thèmes :

- Une présentation / synthèse de l'autoévaluation de la formation (30 à 40 pages) assorties des perspectives d'amélioration et d'évolution de la formation,
- Des tableaux récapitulatifs des données caractéristiques de la formation
- Des annexes (organigramme, livret de l'étudiant, les conventions et partenariats...)
- La fiche de la formation pour le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et du supplément au diplôme de la formation.

De par l'importance et la taille de ce dossier, celui-ci vous a été mis à disposition, pour consultation, en ligne avec l'envoi des présents rapports.

Il a par ailleurs été soumis au conseil scientifique et pédagogique qui s'est réuni le 23 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Au niveau calendaire et juridique, ce dossier devait être déposé auprès du Ministère de la Culture pour le 20 septembre 2018, ce qui a été fait, et le dépôt de ce dernier doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Le Ministère, conscient que les délais imposés ne se concilient pas toujours avec le rythme de réunions des conseils d'administration, a admis que celui-ci puisse se prononcer postérieurement dans un « délai raisonnable ».

Aujourd'hui, il vous est donc demandé d'approuver le dépôt, dans les conditions et procédure définies ci-avant, auprès du Ministère de la Culture, du dossier d'habilitation qui vous a été présenté.

A l'unanimité des membres.

Le Conseil d'administration :

- Approuve le dépôt du dossier d'habilitation dans les conditions et procédure définies ci-dessus.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président
Ecole Supérieure d'Art et de Design
 132, avenue du Faubourg de Cambrai
 59300 VALENCIENNES
 Tél: 03 27 24 8012
 E-mail : contact@esad-valenciennes.fr

Daniel CAPPELLE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 08.11.2018





ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
DE VALENCIENNES

Conseil d'administration du 7 novembre 2018

Délibération N° 2018/17

Budget 2018 – Décision modificative n°2

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni le 7 novembre 2018 à 15 h 00 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collègue : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur ABDOUNE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture représentant Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur Eric JARROT représentant Monsieur DROUET, DRAC, Madame Sophie MERIAUX, Monsieur Michel GAMEZ, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Pierre Michel BERNARD

2^{ème} collègue : Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, Madame Jacqueline FEBVRE, Monsieur Bertrand DESCAMPS représentant des personnels administratifs, Monsieur Nicolas GUIET représentant du personnel enseignant, option Art, Monsieur Maxime COINTEMENT représentant des étudiants, option art.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Monsieur CAPPELLE, Madame Audrey ALONSO ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime COINTEMENT.

Absents :

Monsieur Bruno FONTAINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean YVES DEGARDIN, Monsieur Stéphane DWERNICKI.

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil d'administration du 20 février 2018, vous avez été amenés à adopter le budget primitif 2018.



Puis à l'occasion du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, il vous a été proposé d'adopter une décision modificative n° 1 pour procéder à quelques ajustements budgétaires et intégrer une subvention du Ministère de la Culture de 10 000 € au titre de la recherche pour la deuxième phase du projet « Construire la bio-région » déposé en 2017.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter une décision modificative n° 2 qui a pour objet :

- d'intégrer, en recettes une nouvelle subvention du Ministère de la Culture (suite à appel à projet de recherche) de 10 000 € correspondant au premier versement d'une subvention de 20 000 € sur deux ans pour le projet **ESPACE(S) 360°/VR Narrations et dispositifs scénographiques dédiés**.
- De procéder à quelques ajustements de crédits en dépenses, notamment pour compléter les crédits au chapitre 20 permettant le paiement des frais liés à la mise en ligne du portail de la bibliothèque.

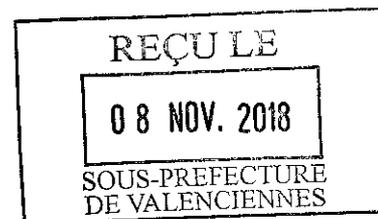
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
60632 Fournitures de petit équipement	2 000	74718 Participation Etat	10 000
6226 Honoraires	4 000		
6251 Voyages et déplacements	4 000		
64111 Personnel titulaire	- 5 000		
023 Virement à la section d'investissement	5 000		
INVESTISSEMENT			
2051 Concessions et droits similaires	5 000	021 Virement de la section de fonctionnement	5 000

Il vous est donc demandé d'approuver la décision modificative 2018 n°2.

A l'unanimité des membres.

Le Conseil d'administration :

- Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 ;



Pour ampliation certifiée conforme

Le Président,
Ecole Supérieure d'Art et de Dessin
 132, avenue du Faubourg de Cambrai
 59300 VALENCIENNES
 Tél. : 03 27 24 8012
 Mail : contact@esad-valenciennes.fr

Daniel CAPPELLE



ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
DE VALENCIENNES

Conseil d'Administration du 7 novembre 2018

Délibération n° 2018/18

Renouvellement du mandat de la Directrice Complément à la Délibération du 20 février 2018

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni le 7 novembre 2018 à 15 h 00 dans les locaux de l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collègue : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur ABDOUNE, Secrétaire Général de la Sous-Prefecture représentant Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur Eric JARROT représentant Monsieur DROUET, DRAC, Madame Sophie MERIAUX, Monsieur Michel GAMEZ, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Pierre Michel BERNARD

2^{ème} collègue : Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, Madame Jacqueline FEBVRE, Monsieur Bertrand DESCAMPS représentant des personnels administratifs, Monsieur Nicolas GUIET représentant du personnel enseignant, option Art, Monsieur Maxime COINTEMENT représentant des étudiants, option art.

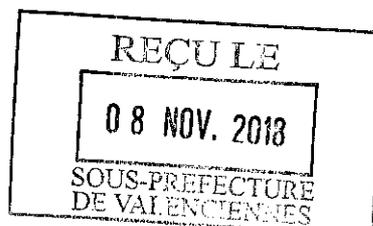
Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Monsieur CAPPELLE, Madame Audrey ALONSO ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime COINTEMENT.

Absents :

Monsieur Bruno FONTAINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean YVES DEGARDIN, Monsieur Stéphane DWERNICKI.

Mesdames, Messieurs,



Par délibération 2018/1 du 20 février 2018, vous avez décidé de renouveler le mandat de Madame Alice VERGARA en tant que Directrice de l'ESAD pour une durée d'un an à compter du 1^{er}

septembre 2018 et de lui proposer parallèlement un contrat de 58 800 € bruts/ans, sur 12 mois, (4900 € /mois bruts) qui correspond au salaire qu'elle percevait précédemment.

A l'occasion d'un contrôle sur la paie, la recette municipale a fait remarquer que l'indemnité de résidence, versée à l'ensemble des agents de l'ESAD, pouvait être versée aux agents titulaires et aux agents contractuels, mais uniquement, dans ce cas, à ceux rémunérés sur la base d'un indice, ce qui n'est pas le cas des contrats très particuliers des directeurs d'EPCC.

De ce fait, à compter du 1^{er} mars 2018, l'indemnité de résidence que Madame VERGARA percevait depuis son arrivée en 2014 a été suspendue, de plus, un rappel avec reversement sur 24 mois lui a été appliqué conformément à l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Dans la mesure où le souhait, dans le cadre de son renouvellement, était que Madame VERGARA bénéficie du maintien de sa rémunération, un avenant à son contrat a été pris, avenant qui avait pour objectif de compenser, sans gain pour Madame VERGARA et sans surcoût pour l'ESAD, la perte de cette indemnité de résidence et le rappel effectué ; cet avenant portait ainsi le brut à 5 020 €/mois au lieu de 4 900 €.

Monsieur le Sous-Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a fait des observations sur cet avenant dont le brut s'écartait du montant fixé dans la délibération, cette remarque vaut tout autant pour l'avenant sur le contrat du 01.09.2017 au 31/08/2018 que pour le montant du brut fixé pour le contrat à compter du 01.09.2018 dont le montant a été fixé dans une délibération antérieure à ce problème soulevé par la recette municipale.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de compléter la délibération du 20 février 2018 afin de fixer le brut du contrat de Madame VERGARA, dans le cadre de son renouvellement à compter du 01/09/2018, à 5 020 €/mois (60 240 €/an) en lieu et place de 4 900 €/mois (58 800 €).

A l'unanimité des membres.

Le Conseil d'administration :

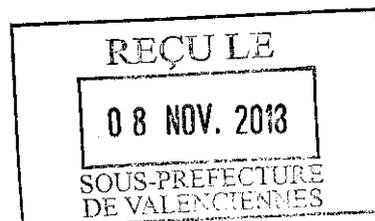
- Approuve de compléter la délibération 2018/1 du 20 février 2018 fixant la rémunération de Madame Alice VERGARA, Directrice, à compter du 01 septembre 2018 selon les modalités définies ci-dessus.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président
Ecole Supérieure d'Art et de Design
132 avenue du Faubourg de Carnières
59200 VALENCIENNES
TÉL : 03 27 24 8012
E-mail : contact@esad-valenciennes.fr

Daniel CAPPELLE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 08.11.2018





ÉCOLE SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
DE VALENCIENNES

Conseil d'Administration du 7 novembre 2018

Délibération n° 2018/19

Délégations à la Directrice et conditions d'exercice du mandat

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 23 octobre 2018, s'est réuni le 7 novembre 2018 à 15 h 00 dans les locaux de l'École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collège : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur ABDOUNE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture représentant Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur Eric JARROT représentant Monsieur DROUET, DRAC, Madame Sophie MERIAUX, Monsieur Michel GAMEZ, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Pierre Michel BERNARD

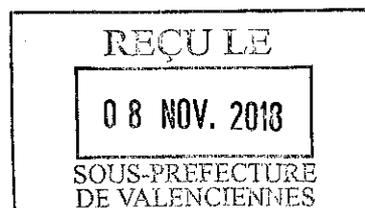
2^{ème} collège : Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, Madame Jacqueline FEBVRE, Monsieur Bertrand DESCAMPS représentant des personnels administratifs, Monsieur Nicolas GUIET représentant du personnel enseignant, option Art, Monsieur Maxime COINTEMENT représentant des étudiants, option art.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO ayant donné pouvoir à Monsieur CAPPELLE, Madame Audrey ALONSO ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime COINTEMENT.

Absents :

Monsieur Bruno FONTAINE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Dominique RIQUET, Monsieur Bernard MOREAU, Monsieur Jean YVES DEGARDIN, Monsieur Stéphane DWERNICKI.



Mesdames, Messieurs,

L'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les pouvoirs du directeur d'un EPCC ainsi que ceux qu'il peut recevoir par délégation du Conseil d'administration et/ou dans les conditions définies par celui-ci.

C'est ainsi que l'article R 1431-13 stipule :

« Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale.

A ce titre :

- a) *Il élabore et met en oeuvre le projet artistique, culturel, pédagogique, environnemental ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;*
- b) *Il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique, environnementale ou culturelle de l'établissement ;*
- c) *Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;*
- d) *Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;*
- e) *Il assure la direction de l'ensemble des services ;*
- f) *Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;*
- g) *Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.*
- h) *Il recrute et nomme aux emplois de l'établissement, lorsque celui-ci a le caractère industriel et commercial et est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement, lorsque celui-ci a le caractère administratif.*
- i) *Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18.*
- j) *Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.*
- k) *Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité ».*

Par délibération 2018/1 du 20 février 2018, vous avez décidé de renouveler le mandat de Madame VERGARA, en tant que Directrice, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2018.

Il y a donc lieu de définir à nouveau les délégations que le Conseil d'Administration souhaite lui accorder pour ce nouveau mandat et les conditions dans lesquelles elle pourra exercer celui-ci.

Il vous est proposé de reprendre les délégations et les conditions d'exercice à l'identique de celles que vous aviez décidées l'an dernier par délibération du 21 novembre 2017.

Ainsi, dans la mesure où l'article R 1431-13 du CGCT alinéa « g » permet de lui déléguer la création des régies d'avances et/ou recettes, il vous est proposé de lui accorder cette délégation pour la durée du mandat.

Ceci a pour but d'apporter une plus grande souplesse de gestion afin de ne pas être dans l'obligation de réunir ou d'attendre la séance d'un Conseil d'Administration, non seulement pour créer une régie, ce qui est rare, mais aussi pour modifier celles déjà existantes (modification de l'encours, dépenses acquittées dans le cadre de la régie...).

Par ailleurs, l'article R 1431-13 alinéa « f » précise lui que « le directeur d'un EPCC passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ».

Dans ce même cadre, le dernier alinéa de l'article R 1431-7 du CGCT indique, parlant du conseil d'administration cette fois : « Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions, ainsi que les subventions ou concours financiers accordés par l'établissement lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération environnementale, qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur ».

Cette disposition traduit un équilibre entre les pouvoirs importants dont disposent un directeur d'EPCC, puisque le champ ainsi défini est très large, et les nécessaires conditions d'encadrement du Conseil d'Administration.

Il vous est proposé de permettre à Madame VERGARA, pendant toute la durée de son mandat, de passer tous actes, contrats et marchés, sous réserve des deux conditions ci-après :

1/ dans la limite d'un montant unitaire de 30 000 € TTC/an par acte engagé, et pour les actes et contrats pluriannuels, ceux dont l'impact financier n'engendre pas une dépense supérieure à 30 000 € TTC/an.

2) de rendre compte au conseil d'administration des actes signés dans ce cadre pour les actes et contrats dont l'impact financier est supérieur à 15 000 € TTC/an.

En conclusion, il vous est proposé :

- De déléguer à Madame VERGARA, pour la durée de son mandat la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18, conformément à l'article R 1431-13-g du CGCT
- De l'autoriser à passer tous actes, contrats et marchés, conformément à l'article R 1431-13-f du CGCT sous réserve que ces actes ne dépassent pas un coût financier unitaire de 30 000 € TTC, et pour ceux à caractère pluriannuel, ceux dont l'impact financier n'engendre pas une dépense supérieure à 30 000 € TTC/an,
- De demander à Madame VERGARA, Directrice, de rendre compte au Conseil d'Administration, de l'ensemble des actes et contrats signés dans le cadre de cette délégation dont l'impact financier est supérieur à 15 000 € TTC/an.
- De dire que pour les actes supérieurs aux montants mentionnés précédemment, ceux-ci devront être soumis pour approbation au Conseil d'Administration qui autorisera Madame VERGARA, directrice, à les signer.

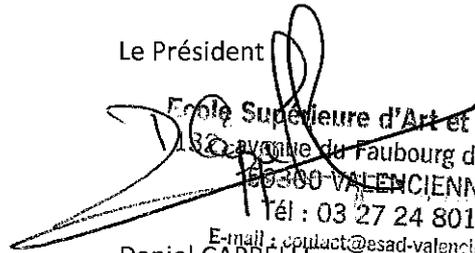
A l'unanimité des membres.

Le Conseil d'administration :

- approuve les délégations consenties à Madame Alice VERGARA, Directrice, dans les conditions définies dans la présente délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président


Ecole Supérieure d'Art et de Design
130 Avenue du Faubourg de Cambrai
59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 24 8012
E-mail : contact@esad-valenciennes.fr
Daniel CAPPÉLLE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage le 08.11.2013

